

Bulletin d'adhésion

N° RNA: W312002591

N° adhérent :

Coordonnées des bénévoles du secteur :

M	es	co	01	d	on	n	é	es

Mes coordonn	ées					
Civilité :	☐ Mme ☐ Mlle	☐ M. Adres	se :			
NOM:						
Prénom:						
Raison sociale:		Code Post	al:			
Tél. fixe :		Vil	le :			
Tél. mobile :		E-ma	nil:			
			lé). Si nécessaire, autre montant :joint, dont j'ai pris connaissance.			
		-	de durée. tre choix : ☐ le 1 ^{er} ☐ le 15 m'engage à le restituer en cas de résiliation.			
Date :/	/	nature				
Mandat de pro	Elèvement SEPA	A	ICS: FR65ZZZ8066D6			
N° RUM (Référence v Votre référence unique de		buée lors de l'enregistrement et vous s	era communiquée sur simple demande.			
Titulaire du compte : Nom, Prénom : Adresse :			Créancier: Association Comminges Haut Débit domiciliée à la Mairie de Labarthe Riviere 2 place Jeanne d'Arc			
Code Postal : Ville :		31800 LABARTHE RIVIERE				
Compte à débiter :			Fait à :			
BIC :		Le:/				
Prélèvement récurrent		Signature :				

En signant ce mandat, vous autorisez Comminges Haut Débit à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de Comminges Haut Débit. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec cette dernière. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion. En application des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », elles pourront donner lieu à exercice des droits individuels d'accès et de rectification auprès du créancier, en adressant un e-mail sur adhesion@chd.sx

Règlement intérieur de l'Association Comminges Haut Débit

ARTICLE 1 – Principe de fonctionnement des services

Dans le cadre de son objet social l'association fournit des services à ses adhérents de manière solidaire contre une participation aux frais engagés par l'association.

Ces services sont gérés par des bénévoles sur leur temps libre, qui s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts. Toutefois, ces services sont fournis sans aucune garantie de qualité, performance, disponibilité, délai de réponse aux demandes de support ou de sécurité des données et des équipements.

L'association ne peut être tenue responsable de toute conséquence liée au non fonctionnement ponctuel ou définitif d'un service ou d'une perte de donnée ou de matériel.

Chaque adhérent doit donc s'assurer par lui même de pouvoir disposer rapidement d'un service de secours convenant à ses besoins en cas de défaillance d'un ou plusieurs services fournis par l'association.

L'utilisation par un adhérent des ressources mises à disposition par l'association ne doit pas avoir pour conséquence la dégradation du service rendu à l'ensemble des utilisateurs du réseau. Le bureau de l'association contactera les adhérents dont l'utilisation contrevient à ce principe, et saisira le conseil d'administration si un accord amiable rétablissant une situation acceptable pour tous ne peut être trouvé. Endernier ressort, une limitation de débit ou une suspension de service pourra être décidée.

ARTICLE 2 – Respect des lois et règlements en vigueur

Les adhérents s'engagent à respecter les lois, règlements et usages en vigueur, en particulier le code de la propriété intellectuelle, à ne pas usurper d'identité et à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement des équipements de l'association.

Les bénévoles gérant les services s'engagent à respecter la confidentialité des données et correspondances des adhérents ainsi que les normes en vigueur lorsqu'ils ont accès au réglage des équipements.

L'association s'engage à respecter la neutralité du réseau.

ARTICLE 3 - Transparence

Le détail des dépenses et factures réglées par l'association ainsi que les états financiers sont publiés régulièrement par le bureau.

Les factures que l'association ne peut rendre publique du fait de ses fournisseurs sont mises à disposition sur demande des adhérents, l'adhérent ayant consulté ces factures s'engage à respecter la confidentialité exigée par le fournisseur.

ARTICLE 4 - Tarification

Le conseil d'administration publie et met à jour une grille tarifaire indicative des services de l'association sur la base d'un principe de participation libre mais nécessaire aux frais de l'association.

Le bureau statue sur toute demande de tarif préférentiel initiale ou en évolution, en plus ou en moins, incluant la gratuité. Sauf disposition contraire explicite les services de l'association sont fournis sans frais d'accès ni de résiliation et sans engagement de durée.

Tout service non réglé par un adhérent sera interrompu un mois après la dernière échéance de paiement prévue et non honorée et rétabli après confirmation du paiement des sommes dues.

En cas d'indisponibilité de service un adhérent peut demander un avoir ou remboursement au bureau dès que le montant cumulé de remboursement calculé sur la base tarifaire au prorata temporis du ou des indisponibilités atteint ou dépasse 20 euros.

L'association fournit une facture annuelle sur demande au bureau.

ARTICLE 5 – Matériels et maintenance

Les installations de matériel sont faites entièrement sous la responsabilité de l'adhérent qui doit disposer des assurances et autorisations nécessaires selon les lois et règlement en vigueur et si nécessaire faire appel à un professionnel qualifié.

Les adhérents s'engagent à restituer les équipements mis à disposition par l'association lors de l'arrêt du service ou à fournir un équipement équivalent à l'association.

Un adhérent ayant installé du matériel s'engage à rendre possible la maintenance des matériels en cas de panne ou de besoin d'installer de nouveaux équipements.

Dans la mesure du possible en cas d'absence de l'adhérent sur un site équipé, l'adhérent indique à l'association les personnes à contacter pour effectuer ces maintenances.

En cas de panne sur un équipement de l'association, celle-ci fournit un remplacement dans la mesure de ses possibilités.